



Mariage d'une étudiante qui réside en France avec un étranger

Par **Chaima13**, le 10/02/2020 à 10:10

Bonjour
Je suis une étudiante qui réside en France .
J'ai une carte de séjour de 10 ans et je souhaite me marier avec un algérien de nationalité algérienne , qui vit en Algérie
Sachant que je suis d'une nationalité algérienne .
Je veux savoir si je peux amener mon futur mari en France étant qu'étudiante ?
Et quels sont les démarches à faire ?
Merci

Par **amajuris**, le 10/02/2020 à 13:55

bonjour,
une fois mariés, vous pourrez demander le regroupement familial mais il y a des conditions de logement et de ressources à remplir pour obtenir ce regroupement.
voir ce lien:
<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F11166>
salutations

Par **Chaima13**, le 10/02/2020 à 17:50

Merci
Mais je ne travaille pas car je suis une étudiante
Donc ce n'est pas un cas un peu différent ?

Par **amajuris**, le 10/02/2020 à 18:18

le principe du regroupement familial est que l'étranger en situation régulière qui veut faire venir sa famille en France, doit avoir un logement suffisant et des ressources exigées selon le lien que je vous ai indiqué. rnrnde quoi allez vous vivre alors, le principe est que votre famille ne soit pas à la charge de la France, une fois sur le sol français ?

Par **Chaima13**, le **10/02/2020 à 18:48**

Puisque je suis une étudiante rnJ'ai pas pu travailler donc j'ai que la bourse et l'APL rnC'est pour cela je demande est ce qu'il faut vraiment travailler en tant qu'étudiante rn afin que je puisse faire venir mon mari

Par **Tisuisse**, le **11/02/2020 à 06:42**

Bonjour,rnrnC'est simple, ne fois mariés soit vous partez en Algérie, soit votre mari vient en France mais devra trouver un travail et un logement pour y héberger sa femme (vous) et ses enfants quand vous en aurez. En aucun cas votre famille devra être à la charge de la France. A vous de vous débrouiller dans ce sens.

Par **Chaima13**, le **11/02/2020 à 08:33**

Bonjour rnOui je sais tout sa A cause de mes études il faut que je reste ici en France Ce que je veux savoir est ce qu'il faut que je travaille quand on dépose le dossier pour faire venir mon mari même si je suis une étudiante .Maintenant j'ai que l'APL et la bourse de mes études Quand mon mari viendra ,il va travailler .rnMerci

Par **amajuris**, le **11/02/2020 à 10:38**

le lien sur le regroupement familial que j'ai indiqué est clair et précis, il n'indique pas d'exception pour l'étranger vivant en France avec un visa étudiant.rnrnvous devrez attendre de remplir les conditions pour faire venir votre mari en France.rnrnvotre mari va pouvoir travailler, s'il vient dans le cadre du regroupement familial.

Par **Chaima13**, le **11/02/2020 à 11:07**

Mais je ne réside pas en France avec un visa étudiantrnJ'ai une carte de séjour de 10 ans rn

Par **amajuris**, le **11/02/2020 à 15:54**

cela ne change rien au fait que pour obtenir le regroupement familial, vous devez remplir les conditions exigées.rnrndemandez à votre futur mari d'aller se renseigner dans un consulat de france, vous pouvez également vous renseigner auprès de votre préfecture.

Par **Chaima13**, le **11/02/2020** à **16:01**

D'accord merci rnJe vais me renseigner rn